



Conseil municipal | Séance du 9 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2021-12-09-22 | Personnel communal - Création d'emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour 2022

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 3 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le 09 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Jocelyn Chéron, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Christine Leroy donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Johan Quérue! donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Florence Boucard.

Etaient excusés :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Gregory Leconte

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- Les besoins des services,

Décide :

- De créer les emplois non permanents suivants pour répondre à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité des services concernés :
 - **Dans le cadre de l'évolution de la réglementation dans des domaines spécifiques, d'augmentation temporaire de fréquentation et/ou à la saisonnalité de l'activité impactant directement le fonctionnement du service public :**
 - 3 équivalents temps plein : adjoint administratif, adjoint technique, rédacteur ou attaché au 1^{er} échelon à temps complet, sur une durée de un an,
 - 1 équivalent temps plein : adjoint d'animation, adjoint technique, ou adjoint du patrimoine au 1^{er} échelon à temps complet, sur une durée de un an,
 - Dix équivalents temps plein : adjoint technique ou adjoint administratif au 1^{er} échelon à temps complet, sur une durée d'un mois sur les périodes de juillet et août pour renforcer les équipes et garantir le service public pendant l'été.
 - **Au Département des relations et ressources humaines :**
 - 1 équivalent temps plein : attaché au 1^{er} échelon à temps complet, sur une durée de un an en renfort gestion du temps
 - **Au Département des sports :**
 - 1 équivalent temps plein : adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet, pour assurer les missions d'entretien

- **Au Département de la Restauration municipale :**
 - 1139 heures : adjoint technique au 1^{er} échelon, pour assurer les missions de responsable d'office à l'école Sémard maternelle.
 - 3 équivalents temps plein : adjoint technique au 1^{er} échelon, pour assurer les missions de responsable d'office
 - 1 équivalent temps plein : adjoint technique au 1^{er} échelon, pour assurer les missions de chauffeur livreur,
 - 1 équivalent temps plein : adjoint technique au 1^{er} échelon, pour assurer les missions de magasinier

- **Au Département propreté des locaux – Atsem :**
 - 5,5 équivalents temps plein : adjoint technique au 1^{er} échelon pour assurer les missions d'entretien liées au dédoublement des classes de CP, à l'ensemble des locaux partagés éducation nationale animalins et aux locaux dédiés aux activités périscolaires
 - 1 équivalent temps plein : adjoint technique au 1^{er} échelon pour assurer les missions d'entretien liées à l'extension Langevin,
 - 2 équivalents temps plein : adjoint technique au 1^{er} échelon, agent Atsem, pour assurer les missions liées aux deux ouvertures de classe 2021-2022
 - 4 équivalents temps plein, adjoint technique au 1^{er} échelon, agent d'entretien, pour assurer les missions d'entretien anciennement effectuées via le marché d'insertion ODS

- **Au département information et communication :**
 - 1 équivalent temps plein : adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet, sur une durée de 1 an sur le poste de renfort reprographie,

- **A la Direction des services techniques :**
 - 2 équivalents temps plein, adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet, pour assurer les missions d'agent fête et cérémonie pour assurer l'ensemble des prestations programmées sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre
 - 1 équivalent temps plein : adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet, agent des espaces verts pour permettre l'affectation temporaire d'un agent titulaire espaces verts au cimetière pour exécuter les travaux d'entretien, de gardiennage et de fossoyage des cimetières en période de vacances de juin à septembre
 - 1 équivalent temps plein : adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet, pour exécuter les travaux d'entretien, de gardiennage et de fossoyage des cimetières

- **Au Département citoyenneté - associations - fêtes et évènements :**
 - 1 équivalent temps plein : adjoint administratif 1^{er} échelon pour participer à la mise en œuvre des commissions « Fleurir la ville » du 1^{er} avril au 31 octobre

- **Au Département des affaires scolaires et de l'enfance :**
 - 2*0,6 équivalent temps plein : auxiliaire de puériculture, adjoint technique, ou adjoint d'animation au 1^{er} échelon sur les postes de renforts crèche
- **Au Département finances et commande publique :**
 - 1 équivalent temps plein : adjoint administratif au 1^{er} échelon pour clôturer les comptes du 1^{er} décembre au 31 janvier,

Précise que :

- Les dépenses sont imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 13/12/2021

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20211209-lmc124296-DE-1-1

Affiché ou notifié le 14 décembre 2021